

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2012

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2012 APPROUVE A L'UNANIMITE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2012

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Présents : Patricia ALTHERR, Bérangère BAERISWYL, Christophe BRULHART, Claude CHAPPUIS, Pierre CUZIN, Eliane DALLEMAGNE, Anna DOUDOU, Pierre DUMAREST, Romy LASSERRE, Jean-Charles MORANDI, Rachel NABAFFA, René VERNAY.

Absents excusés : Frédéric PERICARD, David PERAY, Christian JOLIE.

Secrétaire de séance : Patricia ALTHERR.

Invitée : Charlotte BREUILH.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2012.

Patricia ALTHERR accepte la fonction de secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Délibération n°019-2012

Objet : Modification du tableau des emplois permanents (annule et remplace la délibération n°10-2012.

VU la délibération n°10-2012,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Sur le rapport de Pierre DUMAREST,

Le Maire explique qu'en raison de l'augmentation conséquente de la population suite à la construction de nouveaux quartiers d'habitations une nouvelle classe a été ouverte à l'école et le nombre d'élèves est de plus en plus important. Il y aura environ 125 enfants à la rentrée de septembre 2012. Les tâches incombant aux agents des écoles deviennent ainsi de plus en plus importantes. Un quatrième agent est nécessaire pour la sécurité et l'encadrement des enfants.

Il indique que compte tenu du nouveau visage que prend la commune, il convient de réorganiser les services au sein de l'école de Challex. Il explique que l'augmentation du nombre d'élèves et la réouverture d'une classe va engendrer des heures de ménage supplémentaires mais aussi le besoin d'un quatrième agent afin d'assister l'agent d'animation à la garderie mais aussi à la cantine.

Il propose donc de **créer** un poste d'agent d'entretien au service des écoles pour 20 heures hebdomadaires, au niveau du cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent sera présent à l'école durant la période de cantine et durant la période de garderie le soir, afin de seconder les autres ATSEM ou l'agent d'animation, la personne fera aussi des heures de ménage en fonction de la nécessité. Le coût supplémentaire de cette mesure serait d'environ 11 700€ par an pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°10-2012 et la remplace par la délibération n°19-2012,

ACCEPTE les propositions telles que définies ci-dessous ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tels qu'indiqué en annexe ;

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

PRECISE qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du caractère aléatoire du nouvel emploi d'agent de service des écoles qui peut être supprimé en cas de baisse des effectifs, le recrutement se fera par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

[l'art. 34 de la loi du 26/01/84 prévoit que si l'emploi est à pourvoir par voie contractuelle, la délibération doit l'indiquer expressément, et le justifier en précisant le motif, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi]

(1) [l'art. 3 de la loi du 26/01/84 prévoit que le contrat d'un agent, en fonction de manière continue depuis 6 ans au moins, ne peut à son terme, être reconduit que par décision expresse et pour une **durée indéterminée, ou sous certaines conditions**, que le contrat en cours sera transformé en contrat à durée indéterminée]

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE CHALLEX

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grades ou cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service administratif Secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2000 habitants Agent chargé de l'accueil du public et de l'état civil Agent chargé principalement de la comptabilité	1 1 1	Cadre d'emploi : attaché territorial Cadre d'emploi : adjoint administratif Cadre d'emploi : adjoint administratif
Service technique Agent chargé de l'encadrement de l'équipe technique et de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts Agents chargés de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des espaces verts	1 2	Cadres d'emplois : Contrôleur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise territoriale, adjoint technique Cadre d'emploi : adjoint technique
Ecole, garderie et cantine périscolaire Auxiliaire de vie à l'école communale	1	Cadre d'emploi : ATSEM
Agent de service des écoles	1	Cadre d'emploi : adjoint technique
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service technique Agent chargé de l'entretien des locaux	1	Cadre d'emploi : adjoint technique 28 H/semaine
Ecole, garderie et cantine périscolaire Responsable de la garderie et de la cantine périscolaire Auxiliaire de vie à l'école communale et à la cantine périscolaire	1 1	Cadre d'emploi : adjoint d'animation 24.00 H/semaine Cadre d'emploi : ATSEM – Adjoint technique 32.5 H/semaine
Aide au responsable de la garderie et de la cantine périscolaire	1	Cadre d'emploi : adjoint technique 20H/semaine

Débat : Pierre DUMAREST précise que la personne qui va être recrutée sur ce contrat de 20 heures sera un CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi). Jean-Charles MORANDI ajoute que dans ce cadre la commune ne paiera que 5% de cet emploi, le reste sera payé par le Conseil Général. Rachel NABAFFA souhaiterait qu'il soit précisé dans la délibération que ce poste concerne un CDD de 6 mois. Anna DOUDOU lui répond que cette délibération ne sert qu'à créer un poste et pas à définir les détails du recrutement.

Délibération n°020-2012

Objet : Amortissement des subventions d'équipement

Sur le rapport de Jean-Charles MORANDI,

VU l'article L2321-2 28° du CGCT,

Les subventions d'équipements figurant sur le compte 204, versées en 2011, en section de fonctionnement doivent obligatoirement être amorties. Elles peuvent être amorties entre 1 et 15 ans.

Ainsi en 2012, nous proposons d'amortir en une année les 460€ de l'article 2042, d'aménagement des réseaux téléphoniques de la rue Saint Maurice, versés à France Telecom. Cette somme sera amortie à l'article 281538.

Pour la somme de 115 950€, correspondant au versement pour la STEP de 55 950€ et 60 000€ sur le compte 204151, il est proposé de l'amortir sur dix ans pour la somme de 11 595€ par an. Cet amortissement sera amorti à l'article 28041512.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),

ACCEPTE l'amortissement de 460€ sur une année en 2012.

ACCEPTE l'amortissement de 115 950€ sur dix années de 2012 à 2022.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012.

Débat : Romy LASSERRE demande sous combien d'années sont amortis les travaux. Jean-Charles MORANDI répond que cette somme a déjà été payée. Romy LASSERRE demande quel est l'intérêt d'amortir. Jean-Charles MORANDI répond que le trésorier municipal dit que la loi y oblige la commune. Pierre DUMAREST précise qu'il s'agit des sommes versées pour la STEP dont la CCPG était le maître d'ouvrage. Jean-Charles MORANDI explique que cet amortissement permet à l'état de garder de l'argent, c'est une imposition légale, on nous y oblige, il s'agit d'amortir les travaux de la CCPG. Romy LASSERRE demande si cela correspond à l'investissement qu'a fait la CCPG. Jean-Charles MORANDI répond que oui. Romy LASSERRE répond qu'il faut faire attention qu'il n'y ait pas de double sortie de somme. Jean-Charles MORANDI répond qu'en effet il ne faut pas que ce patrimoine sorte deux fois. Patricia ALTHERR demande s'il en sera de même pour les subventions du commerce. Jean-Charles MORANDI répond que non, car elles ne seront pas imputées au même d'article, il ne s'agit pas de subventions d'équipements. Romy LASSERRE ne souhaite pas voter quelque chose qu'elle ne comprend pas. Pierre DUMAREST ajoute que cela ne concerne que les canalisations d'eaux pluviales. Christophe BRULHART dit que tout cela lui semble logique, ça laisse une trace des sommes versées par la commune à la CCPG.

Délibération sur le Compte Administratif 2011

Objet : Délibération sur le compte administratif 2011

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité (9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),

Délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Pierre DUMAREST, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

1- En section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Prévu	Réalisé	Intitulé	Prévu	Réalisé
011 Charges générales	351 850,00	321 887,37	70 Produits	36 700,00	58 502.18
012 Charges de personnel	327 900.00	321 031.90	73 Impôts et taxes	562 300,00	569 874.50
65 Autres charges	112 600.00	111 279.90	74 Dotations et participations	409 151,00	564 043.08

66 Charges financières	52 900.00	41 082,19	75 Autres produits gestion courante	28 300,00	31 329.12
67 Charges exceptionnelles	4 200.00	45 225,00	76 Produits financiers	0	1555.16
68 Dotation aux amortissements	9 157.00	9157.00	77 et 042 Produits exceptionnels	4 000,00	46 225,00
043-6875 Provisions	8 500.00	0	013 Atténuation de charges	100,00	339,16
014 Atténuation de produits	73 827	72 420.50			
Sous total			Sous total	1 040 551,00	1 271868,20
022 Dépenses imprévues	5 931,07				
023 Virement section investissement	225 000,00		002 Excédent n-1	131 314,07	131 314,07
TOTAL	1 171 865.07	922 083,86	TOTAL	1 171 865,07	1 403 182,27

2- En section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Intitulé	Prévu	Réalisé	Intitulé	Prévu	Réalisé
16 Remboursement emprunt	52 000,00	51 490,97	10 FCTVA + TLE	375 200,00	375 185,00
10 Dotations, fonds divers, réserves	251,00	251,00	16 Emprunts et dettes assimilées	178 865,00	2 600,00
			28 Amortissement	9 157,00	9 157,00
DETAILS PAR OPERATIONS					
202 PLU	15 000,00	5 007,75			
204 Subventions d'équipement vers	116 000,00	115 950,00			
205 Achat logiciels	100,00	0,00	024 Produit cession immob	1 539 375,00	0,00
Sous total 20	131 100,00	120 957,75			
			23 Avance Novade	31 000,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	73 765,66	44 115,63			
26 Participations et créances	769 500,00	769 410,00	13 Subventions	349 485,00	61 493,13
21-315 Réserve foncière	1 125 810,00	798 603,13			
21-335 Fontanettes - éclairage pub	25 500,00	25 481,74	040 transferts sections	41 625,00	50 782,00
21-346 Château - éclairage public	14 200,00	14 196,99			
21-362 St Maurice - éclairage public	68 060,00	19 521,30			
Sous total 21	2 076 835,66	1 671 328,79			
23-332 Bibliothèque	102 990,00	2 990,00			
23-350 Aménag. - sécurité des rues	6 222,63	3 587,29			
23-352 Voirie et chemins	153 300,00	0,00			
23-358 Commerce	1 347,71	1 347,71			
23-359 Maison de la Treille	590 828,74	485 427,23			
23-363 Mur soutènement Treille	45 000,67	19 908,59			
23-364 Salle des fêtes/vocation mult	75 000,00	17 631,01			
Sous total 23	974 689,75	530 891,83	Total	2 515 550,00	
041 Opération patrimoniale	0		1068 Excédent SF capitalisé N-1	0,00	
020 Dépenses imprévues	2268,44		001 Excédent investissement reporté	487 437,85	487 437,85
			021 Virement section de fonctionnement	225 000,00	
TOTAL	3 237 144,85	2 374 920,34	TOTAL	3 237 144,85	977 497,99

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes-à-réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération sur le compte de gestion 2011

Objet : Le Conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention),

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes-à-recouvrer et l'état des restes-à-payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement

Le Conseil municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention),

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 481 098,41€.

Sur ces 481 098,41 il est proposé :

- de reporter 121 098,41 € à la section de fonctionnement du budget 2012,
- et d'affecter 360 000 € à la section investissement du budget 2012

Pour mémoire, il sera également reporté à la section d'investissement 2012, le résultat déficitaire de la section d'investissement 2011 pour 1 397 422,35€.

Délibération n°21-2012

Objet : Décision en matière de taux de contributions directes

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux des contributions directes calculés par les services de l'Etat dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. La fixation de ces taux n'entraîne pas d'augmentation de la pression fiscale sur les contribuables communaux (hors revalorisation annuelle automatique des bases d'imposition).

Après en avoir délibéré l'Assemblée à l'unanimité,

FIXE les taux des contributions directes de la manière suivante :

	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du C.M.	Produit attendu
Taxe d'habitation	2 501 000	12.60 %	315 126
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 647 000	9.58 %	157 783
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 400	38.74 %	11 777
Contribution foncière des entreprises	282 700	28.67 %	81 050
TOTAL	4 141 300		565 736

Budget primitif 2012

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Euros	Intitulé	Euros
011 Charges générales	378 750,00	70 Produits	39 150,00
012 Charges de personnel	327 000,00	73 Impôts et taxes	596 003,00
65 Autres charges	132 603,00	74 Dotations et participations	449 270,00
66 Charges financières	38 700,00	75 Autres produits de gestion courante	36 700,00
67 Charges exceptionnelles	3 600,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotation aux amortissements 11590 (STEP) et 460 Télécom	21 212,00	77 Produits exceptionnels	3400,00
68 Provision risques contentieux	8 500,00		
014 Atténuation de produits	75 423,00	013 Atténuation de charges	0,00
Sous total	985 788,00	Sous total	1 124 523,00
022 Dépenses imprévues	39 833,41		
023 Virement section investissement	220 000,00	002 Excédent n-1	121 098,41
TOTAL	1 245 621,41	TOTAL	1 245 621,41

☛ Subventions aux associations : Le Conseil Municipal d'un commun accord pense que le tableau des subventions aux associations devra être corrigé. Eliane DALLEMAGNE demande pourquoi la subvention à l'école a baissé. Béragère BAERISWYL lui répond que toutes les subventions ont été baissées dans leur ensemble, en fonction de ce qu'elles avaient demandé.

☛ Patricia ALTHERR demande où vont les dépenses imprévues si on ne les dépense pas. Jean-Charles MORANDI lui répond qu'elles seront reportées pour l'année prochaine ou utilisées en cas de besoins exceptionnels.

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Euros	Intitulé	Euros
10223 TLE		1068 Excédent fonctionnement capitalisé n-1	360 000,00
1641 Remboursement emprunt	53 500,00	10 FCTVA + TLE	55 200,00
165 Remb caution appartement	500,00	13 Subventions d'investissement	296 365,70
		165 Dépôts et cautionnements reçus	178 865,00
Opérations non individualisées			
20 Immobilisations incorporelles	24 987,49		
21 Immobilisations corporelles	56 159,88		
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00		
23 Immobilisation en cours	1 363,44	28 Amortissement matériel de voirie	21212,00
26 Participation et créances rattachées			
27 Autres immobilisations financières		024 Produit des cessions d'immobilisation	1 539 000,00
28 Amortissement des immobilisations	0,00		
Opérations	1 100 815,70		
		001 Excédent investissement reporté n-1	-1 397 422,35
SOUS TOTAL	1 237 326,51	SOUS TOTAL	1 053 220,35
020 Dépenses imprévues	35 893,84	021 Virement section fonctionnement	220 000,00
TOTAL	1 273 220,35	TOTAL	1 273 220,35

Le budget primitif, en section investissement et en section fonctionnement, après en avoir délibéré est approuvé à la majorité (10 voix pour, 2 voix contre).

Prochaine réunion du Conseil le 7 mai 2012 à 19h30.

La séance est levée à 21h20.